

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-438

Avenant n°2 au marché n°2023-12 Construction et extension d'un accueil périscolaire et d'une maison des jeunes Rue des Quarterons 44640 CHEIX-EN-RETZ Lot n°1 – Terrassement Voirie

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2024-270 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN 8ème Vice-Président,
- VU le marché n°2023-12 Construction et extension d'un accueil périscolaire et d'une maison des jeunes Rue des Quarterons 44640 CHEIX-EN-RETZ - Lot n°1 – Terrassement Voirie, attribué à la société ATLANTIC ENVIRONNEMENT, notifié le 6 juillet 2023,
- VU l'avenant n°1 au marché n°2023-12 Construction et extension d'un accueil périscolaire et d'une maison des jeunes Rue des Quarterons 44640 CHEIX-EN-RETZ - Lot n°1 – Terrassement Voirie, attribué à la société ATLANTIC ENVIRONNEMENT, notifié le 10 juin 2024,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT le besoin de travaux complémentaires de voirie et réseaux divers en plus-value et moins-value,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°2 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ATLANTIC ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (- 7 180,80 € HT). Le montant du marché est porté à 87 519,00 € HT soit 105 022,80 € TTC, soit une diminution de 7,58 % (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 30 septembre 2024

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20241001-4-AU

Acte mis en ligne le 14-10-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 01-10-2024

Publication le : 01-10-2024

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pour la Présidente,
Par délégation,

Le Vice-Président
Gérard ALLAIN

